



Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1^{er} Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4^{ème} Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6^{ème} Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8^{ème} Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSSELLI - 9^{ème} Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN- Directeur général du SICTIAM
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour qui est acceptée à l'unanimité.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.

Situation financière arrêtée au 19 mai 2017

- **Budget principal**

M. le Président présente la situation financière du budget principal arrêtée au 19/05/2017 :

« Ces 4 derniers mois se caractérisent notamment par une évolution significative des recettes de fonctionnement, compte tenu de l'émission en début d'exercice des titres de recettes relatifs aux contributions budgétaires (chap 74) et maintenances annuelles (chap 75), et s'élevant à 2 383 677€.

Nous pouvons ainsi constater :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - de 29.07% du budget en cours concernant les dépenses
 - de 46.09% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - de 5.42% du budget en cours concernant les dépenses
 - de 1.29% du budget en cours concernant les recettes

SITUATION FINANCIERE AU 19/05/2017
Section de fonctionnement
Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes

Chap	Libellé	Budget	Réalisé	Engagements non soldés	% évolution
023	Virement section d'investissement				
011	Charges div fonctionnement (électricité-carburant-petit équip...)	599 280,00	167 528,36	154 202,68	27,95%
011	Prestations	1 173 261,00	117 680,95	311 893,64	10,03%
011	Maintenance	727 500,97	238 073,54	112 880,21	32,72%
011	Formations	96 505,00	57 518,12	116 025,27	59,60%
012	Charges de personnel	3 394 934,00	1 307 547,16		38,51%
012	dont Charges de personnel SDDAN	598 090,00	219 146,68		36,64%
42	Amortissements annuels	580 000,00			
65	Indemnités des élus	23 500,00	8 975,50		38,19%
65	Admissions en non valeur	13 400,00	13 355,21		99,67%
65	Subvention CE	1 000,00	1 000,00		100,00%
66	Intérêts	24 076,00			
67	Charges Exceptionnelles	30 500,00	25 635,02		84,05%
	Total des Dépenses	6 663 956,97	1 937 313,86	695 001,80	29,07%
002	Résultat de fonctionnement reporté	285 586,97			
013	Rembours sur rémunérations	10 000,00	4 819,01		48,19%
70	Charges transférées au SDDAN	751 090,00	105 689,56		
70	Refacturation Pitem Innovation	59 800,00			
73	Contributions fiscales	1 689 000,00	576 352,00		34,12%
74	Contributions budgétaires	1 207 000,00	1 206 823,58		99,99%
	Pitem Innivation Refac SDDAN	60 000,00			
74	Dotations Plateforme SUN FEDER	546 638,00			
74	Dotations SCAN EPCI	151 504,00			
74	Dotations FABLAB Itinerant PACA+FEDER	58 300,00			
75	Maintenances, hébergements,...	850 140,00	862 667,91		101,47%
75	Prestations	884 898,00	314 185,56	35 778,00	35,51%
77	Produits exceptionnels	110 000,00	1 048,35		
	Total des Recettes	6 663 956,97	3 071 585,97	35 778,00	46,09%

SITUATION FINANCIERE AU AU 19/05/2017					
Section d'investissement					
Section d'investissement : Dépenses et Recettes					
Chap	Libellé	Budget	Réalisé	Engagements non soldés	% évolution
001	Solde d'exécution reporté	538 756,73			
16	Emprunts	1 224 000,00			
20	Frais d'études (accessibilité)	23 000,00			
20	Logiciels	1 310 805,00	173 286,71	135 878,25	13,22%
20	Plateforme Services Numériques	948 362,00			
20	DATA CENTER	75 000,00			
20	GRC	120 000,00			
20	Living Lab Smart Station	80 000,00			
20	PITEM Innovation (Santé 04+Interopérabilité)	550 000,00			
20	Etudes SCAN	50 000,00			
21	Bâtiment accessibilité	225 000,00		10 752,00	
21	Conception réaménagement locaux	75 000,00		20 400,00	
21	Plateau pédagogique INNOVANCE	607 441,00	30 620,00	147 484,80	
21	FABLAB Itinérant	176 000,00			
21	CIGALE	27 000,00			
21	Véhicules	88 600,00	63 836,85	26 640,40	
21	Matériel Informatique	519 515,00	12 857,94	4 690,58	
21	Mobilier	120 000,00	1 205,53		
23	Travaux Accessibilité	79 000,00	0,00		0,00%
26	Titres participations Capital INNOVANCE	3 000,00	3 000,00		100,00%
27	Dépôts Cautions locaux	56 100,00			
45	Opération pour compte de tiers	610 000,00	122 171,04	72 038,91	20,03%
	Total des Dépenses	7 506 579,73	406 978,07	417 884,94	5,42%
001	Solde d'exécution reporté				
021	Virement section de fonctionnement				
024	Produits cessions d'immo (Bât, véhic)	1 037 800,00			
040	Amortissements annuels	580 000,00			
10	FCTVA + Résultat inv reporté	747 445,73			
13	Subv d'invest accessibilité	42 300,00			
13	Subv GRC Département	60 000,00			
13	Subv Innovance	607 441,00			
13	Subv CIGALE Département	15 000,00			
13	Plateforme serv num FEDER	348 362,00			
13	Plateforme serv num Département	600 000,00			
13	PITEM Innovation (Santé 04+Interop)	440 000,00			
13	PITEM Innovation (Santé 04+Interop)	50 000,00			
13	Living Lab (Département)	75 000,00			
13	Living Lab Smart Station (Région)	80 000,00			
13	FABLAB Itinérant (Département)	88 000,00			
13	FABLAB Itinérant (FEDER+REGION)	115 731,00			
13	Datacenter département	75 000,00			
16	Emprunts	2 000 000,00			
45	Opération pour compte de tiers	544 500,00	97 046,25	2 760,00	17,82%
	Total des Recettes	7 506 579,73	97 046,25	2 760,00	1,29%

SITUATION FINANCIERE AU AU 19/05/2017

Balance générale

Chapitre	Budget	Réalisé	% évolution
Dépenses d'investissement	7 506 579,73	406 978,07	5,42%
Dépenses de fonctionnement	6 663 956,97	1 937 313,86	29,07%
Total des Dépenses	14 170 536,70	2 344 291,93	16,54%
Recettes d'investissement	7 506 579,73	97 046,25	1,29%
Recettes de fonctionnement	6 663 956,97	3 071 585,97	46,09%
Total des Recettes	14 170 536,70	3 168 632,22	22,36%

Détail des dépenses de fonctionnement:

- Le paiement des dépenses courantes : carburant, affranchissement, frais de télécommunication, entretien des véhicules... pour un montant de 167 528€ (chap. 11)
- Le paiement des maintenances pour 238 073€ (Berger Levrault (98 580€), Ciril (36 240), Entr'ouvert (24 000€), Maarch (26 400€),...).
- Le règlement de prestations des services s'élève à 117 681€ réglés (chap. 11) dont 41 296 € (Ciril), 21 524€ (Agyssoft, logiciel de gestion des marchés),...
- L'établissement de la paye, incluant le mois de mai 2017 (chap 012+65).
Les payes relatives au SDDAN représentent 598 090€ (montant prévisionnel inscrit au BP), et 219 146,88€ en exécution, soit une réalisation de 36.64%.
- L'émission des admissions en non-valeur, votées par le Comité Syndical du 10/03/2017, montant 13 355€ (Chap 65),
- La subvention versée au nouveau comité d'action sociale, culturelle et sportive, 1 000€ (Chap 65)
- L'annulation de titres sur exercices antérieurs : doublons, erreur tiers, ... 25 635€ (Chap 67)
- ...

Détail des recettes de fonctionnement :

- L'émission des titres adressés au SDDAN concernant les charges supportées par le SICTIAM (salaires, frais de fonctionnement divers) du 01/01/2016 au 31/03/2017 (chap 70)
- La perception des contributions fiscalisées mensuelles jusqu'au mois d'avril 2017 inclus (chap 73),
- Les adhésions budgétaires 2017 titrées en début d'exercice (montant 1.206 823€, Chap 74).
- L'émission des titres de recettes relatifs aux maintenances, hébergements, abonnements annuels dont l'exécution représente 862 668€ (chap 75).
- Les prestations réalisées auprès des adhérents s'élèvent à 314 186€ soit 35.51% du montant prévisionnel, sur ces 4 derniers mois (Chap 75).
- ...

Dépenses d'investissement :

- Acquisition de licences pour 801.823,29€ au 01/01/2016 dont 486.293,24€ depuis le 18/05/2016 (chap 20). Ce dernier montant comprend notamment:
 - l'acquisition de licences Ciril : 83 682€
 - l'acquisition de licences Berger Levrault : 31 386€
 - l'acquisition de licences Dell : 21 054€
- La construction du plateau pédagogique Innovance pour un montant de 30 620€ (Chap 21)

- L'acquisition de 4 véhicules neufs (63 837€) (Chap 21)
- Acquisition/renouvellement de matériel informatique (portable) : 12 857€ (chap.21)
- La participation au capital de la société Innovance: 1 000€ (Chap 26)
- Les opérations pour compte de tiers : 122 171€ (Chap 45).

...

Recettes d'investissement :

- Les opérations pour compte de tiers : 97 046€ dont 57 573€ d'annuité de préfinancement (chap 45) ».

Le Bureau Syndical prend acte

- **Budget annexe**

M. le Président poursuit et présente la situation financière du budget annexe arrêtée au 19/05/2017 :

« Ces 4 derniers mois se caractérisent notamment par une évolution significative des recettes :

- de fonctionnement en raison de l'émission des titres de recettes relatifs, d'une part aux contributions budgétaires annuelles, soit un montant de 620.000€ (chap. 74), et d'autre part pour la location des fourreaux aux opérateurs télécom sur le territoire de la Métropole Nice-Côte d'Azur (chap.70), soit un montant de 730.319,09€.
- d'investissement (90 375,16€ affectés à l'acompte de 25% de subvention de la Région dans le cadre du FEDER, pour le développement de la fibre optique dans les Alpes Maritimes).

Par ailleurs, concernant les dépenses d'investissement, 1.497.700,95€ ont été mandatés dont 452.080,89€ de frais d'études et 948.376,93€ de construction du réseau. 12.333.227,36€ sont actuellement engagés.

Cette somme engagée se décline principalement comme suit :

- ✓ 779.973,56€ engagement de frais d'études (EGIS, TACTIS, CAP HORNIER) (chap. 20)
- ✓ 830.608.35€ engagement de concessions et droits similaires (ARTERIA) (chap.20)
- ✓ 15.000€ engagement d'installations, matériel technique (ENEDIS) (chap.21)
- ✓ 10.707.645,45€ engagement de construction du réseau (INEO, SOGETREL, IMOPTEL, GRACCHUS) (chap. 23)

Nous pouvons ainsi constater :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - de 9.96% du budget en cours concernant les dépenses
 - de 42.09% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - de 4.42% du budget en cours concernant les dépenses
 - de 0.27% du budget en cours concernant les recettes

SITUATION FINANCIERE AU 19/05/2017					
Section d'investissement SDDAN : Dépenses et Recettes					
Chap	Libellé	Budget	Réalisé	E.N.S	% évolution
1	Solde d'exécution reporté				
040	Amortissement des subventions (1391)	42 600,00			
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles	2 827 160,00	526 180,89	1 610 581,91	75,58%
20	Concessions et droits similaires (205.1.2)		74 100,00	830 608,35	
20	Frais Etudes (2031)		452 080,89	779 973,56	
21	Immobilisations corporelles	165 500,00	23 143,13	15 000,00	23,05%
21	Autres installations, matériel et outillage technique (21758)			15 000,00	
21	Véhicules (2182)		19 614,76		
21	Matériel informatique (2183)		3 528,37		
23	Immobilisations en cours	30 844 363,66	948 376,93	10 707 645,45	37,79%
23	Travaux (2315)		948 376,93	10 707 645,45	
204	Subv d'équipement versées				
	Total des Dépenses	33 879 623,66	1 497 700,95	12 333 227,36	40,82%
001	Solde d'exécution reporté	6 446 933,70			
021	Virement section de fonctionnement	638 261,96			
24	Produits des cessions d'immo				
040	Amortissements annuels	23 000,00			
10	Dotations, fonds et réserves				
13	Subventions d'investissement	11 181 428,00	90 375,16		0,81%
13	Régions (1312)		90 375,16		
13	Département (1313)				
13	EPCI (13158)				
13	Subventions Europe (1317)				
16	Emprunts et dettes assimilés	15 590 000,00			
45	45 – Compta. Distincte rattachée				
	Total des Recettes	33 879 623,66	90 375,16		0,27%

SITUATION FINANCIERE AU 19/05/2017				
Balance générale SDDAN				
Chapitre	Budget	Réalisé	E.N.S	% évolution
Dépenses d'investissement	33 879 623,66	1 497 700,95	12 333 227,36	4,42%
Dépenses de fonctionnement	3 327 291,96	331 275,22	129 080,27	9,96%
Total des Dépenses	37 206 915,62	1 828 976,17	12 462 307,63	4,92%
Recettes d'investissement	33 879 623,66	90 375,16	0,00	0,27%
Recettes de fonctionnement	3 327 291,96	1 400 319,09	0,00	42,09%
Total des Recettes	37 206 915,62	1 490 694,25	0,00	4,01%

Détail des dépenses de fonctionnement :

-Le paiement des dépenses courantes : carburant, électricité, petit équipement... pour un montant de 51.489€ (chap.11).

-Le règlement des mises à disposition de la fibre (6132) pour 130.292,04€ (SNCF Réseau Yxime, Orange Boissy) (chap.11).

- Le paiement des assurances s'élève à 27.470€ (MMA) (chap.11).
- Le règlement des frais de télécommunications pour 16.334,54€ (Cogent, Orange Business, Interoute) (chap.11).
- L'établissement de la paye, incluant le mois d'avril 2017, pour un montant de 105.689,56€ (chap.11).

Détail des recettes de fonctionnement :

- Les locations de fourreaux en destination de certains opérateurs pour 730.319,09€ (Completel, SFR, Bouygues Telecom, Orange, Numéricable) (chap.70)
- Les participations des collectivités précitées pour un montant de 620.000€ (chap.74).
- La redevance de la délégation de service public Altitude Infrastructure/THD06 pour 50.000€ (chap.75).

Détail des dépenses d'investissement :

- Le paiement des frais d'études et de concessions et droits similaires pour la fibre optique (EGIS, PARERA, EUCLYDE) (526.180,89€) (chap.20).
- Le règlement d'équipement informatique et de véhicule (23143,13€) (chap.21).
- Le paiement des travaux réalisés pour la fibre optique (948376,93€) (chap.23).

Détail des recettes d'investissement :

- Un acompte de 25% de la subvention allouée par la Région dans le cadre du FEDER (90.375,16€) (chap.13). »

Le Bureau syndical prend acte.

Compte Rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité Syndical

Cette disposition permet de rendre l'action administrative plus efficace. En contrepartie, le bureau ou le comité syndical doivent être informés.

Aujourd'hui ces nouvelles décisions concernent l'attribution de nouveaux marchés (Conception et réalisation pour le raccordement de sites au réseau très haut débit sur le territoire de la CASA) ou la modification de marchés par avenants pour assurer leur bonne continuité.

Concernant le déploiement de la fibre, différents contrats ont été conclus avec ARTERIA, ESCOTA et INTERROUTE afin d'utiliser leurs infrastructures de génie civil ou leurs circuits optiques entre plusieurs points de raccordement.

- **Décision N°08-2017** : Attribution du Marché « Numérisation des actes, intégration et conservation des registres d'état civil »
- **Décision N°09-2017** : Avenant 1 contrat ARTERIA
- **Décision N°26-2017** : Avenant n°2 SFR
- **Décision N°27-2017** : Attribution du Marché Subséquent N°4

- **Décision N°28-2017** : Attribution du Marché « Conception et réalisation pour le raccordement de sites au réseau très haut débit sur le territoire de la CASA »
- **Décision N°29-2017** : Attribution du Marché « Acquisition d'une solution de gestion des marchés publics et accords-cadres »
- **Décision N°30-2017** : Convention mutualisation travaux SIEVI
- **Décision N°31-2017** : Convention mutualisation travaux ENEDIS-Cians
- **Décision N°32-2017** : Avenant n°1 DOCUSIGN
- **Décision N°33-2017** : Avenant n°1 CIGALE
- **Décision N°34-2017** : Convention ESCOTA
- **Décision N°35-2017** : Achat de 2 CLIO en remplacement des ZOÉ
- **Décision N°36-2017** : Convention INTERROUTE
- **Décision N°37-2017** : Attribution du Marché Subséquent N°5

Le Bureau Syndical prend acte.

1/ AFFAIRES FINANCIERES

1.1 Evolution tarifaire : Certificats et support

M. le Président informe les membres que le catalogue de services a évolué fin 2016.

Il propose de réévaluer le tarif de la prestation de délivrance de certificats de signature électronique, particulièrement chronophage, en raison des contraintes de procédures imposées par le niveau de sécurité RGS2*.

Le tarif actuel est de 100 euros (inchangé depuis de nombreuses années).

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** le nouveau tarif à 150 euros,
- et de **modifier** la grille tarifaire en conséquence.

1.2 Cession des véhicules électriques

M. le Président poursuit :

« Les 2 véhicules électriques ZOE ne permettent pas des déplacements longue distance en raison d'une autonomie de seulement 100 km environ, alors que le SICTIAM souhaite optimiser les déplacements des agents dans les différentes collectivités adhérentes. »

Il propose de céder les véhicules électriques pour les remplacer par des véhicules essence. Les montants des reprises obtenus sont particulièrement intéressants.

Il propose donc au Bureau Syndical :

- d'entériner la cession des 2 véhicules électriques, à la société RENAULT, ou, pour un montant équivalent, aux agents du SICTIAM souhaitant acquérir l'un de ces véhicules, comme suit :

VEHICULE	CARBURANT	PLAQUE	DATE DE 1ERE MISE EN CIRCULATION	MONTANT DE LA REPRISE (TTC)
RENAULT ZOE	ELECTRIQUE	DG-078-QQ	13/06/2014	8 200 €
RENAULT ZOE	ELECTRIQUE	DR-355-DE	29/04/2015	9 500 €

- l'inscription au budget les différentes écritures comptables, aboutissant à une recette réelle, en section d'investissement, au compte 024, d'un montant de 17 700€.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du Président,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution en découlant.

1.3 Indemnités du trésorier

M. le Président informe les membres du Bureau Syndical que cette délibération permet de fixer le montant de l'indemnité de conseil pour le Trésorier du SICTIAM, Trésorier Principal d'Antibes Municipale au titre de l'exercice 2017 Elle est prise chaque année au regard des comptes administratifs.

Le Bureau Syndical,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

après avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an en précisant que cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **d'accorder**, au titre de l'exercice 2017, une indemnité de conseil d'un montant brut de 996.00€ (907.78€ nets), et attribuée à M. Jean-Jacques SAULNIER, trésorier Principal

d'Antibes Municipale. Pour rappel, le montant de cette indemnité pour l'exercice 2016 s'élevait à 857.03€ (781.11€ nets) ; soit une augmentation nette de 16.2%.

Le détail du calcul de ces indemnités est présenté en annexe,

- **de ne pas accorder** d'indemnité de confection de budget.

M. le Président précise que les crédits sont inscrits au budget en cours.

1.4 Décision Modificatives N°2

- **Budget principal**

M. le Président propose que soit adoptée la décision modificative n°2 du budget principal en cours, dont les principaux objets sont:

- d'une part, les cessions de 2 véhicules sur l'exercice 2017 (chap 024),
- d'autre part le réajustement des dépenses et recettes sur le chapitre correspondant (transfert des remboursements des frais administratifs du chapitre 77 au chap 75, de frais d'études du chapitre 20 au chapitre 21,..)
- Une réactualisation des dépenses liées aux titres annulés sur exercices précédents (chap 67)

...

Section de fonctionnement:

FONCTIONNEMENT DEPENSES

chap	Libellé	BP Budget Principal	DM1 Budget Principal	DM2 Budget Principal	TOTAL Budget Principal
011	CHARGES A CARAC GENERAL	2 374 460,00	211 086,97		2 585 546,97
011.824	CHARGES A CARAC GENERAL	11 000,00			11 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 796 844,00			2 796 844,00
012.824	CHARGES DE PERSONNEL	598 090,00			598 090,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00			580 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES				-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 500,00	22 400,00		37 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	24 076,00			24 076,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	20 500,00	3 000,00	33 500,00
TOTAL		6 409 970,00	253 986,97	3 000,00	6 666 956,97

FONCTIONNEMENT RECETTES

chap	Libellé	BP Budget Principal	DM1 Budget Principal	DM2 Budget Principal	TOTAL Budget Principal
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		285 586,97		285 586,97
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00			10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				-
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	30 400,00	29 400,00		59 800,00
70872.824	REMB CHARGES SDDAN SALAIRES FRAIS	759 090,00	8 000,00	33 000,00	784 090,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 642 000,00	47 000,00		1 689 000,00
74	DOTATIONS, SUBV, PARTICIPATIONS	2 123 442,00	100 000,00	30 000,00	1 993 442,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 835 038,00	100 000,00	100 000,00	1 835 038,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00
TOTAL		6 409 970,00	253 986,97	3 000,00	6 666 956,97

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		538 756,73		538 756,73
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 224 000,00			1 224 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 742 167,00	415 000,00	2 700,00	3 159 867,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 290 856,00	- 452 300,00	15 000,00	1 853 556,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	79 000,00			79 000,00
26	PARTICIPATIONS	3 000,00			3 000,00
275	dépôt de garantie BP2	-	56 100,00		56 100,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	610 000,00			610 000,00
TOTAL		6 949 023,00	557 556,73	17 700,00	7 524 279,73

INVESTISSEMENT RECETTES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORTE				-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.		-		-
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 019 000,00	18 800,00	17 700,00	1 055 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00			580 000,00
10	DOTATIONS RESERVES	208 689,00	538 756,73		747 445,73
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT	2 596 834,00			2 596 834,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00			2 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				-
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	544 500,00	-		544 500,00
TOTAL		6 949 023,00	557 556,73	17 700,00	7 524 279,73

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte**, la décision modificative n°2 du budget principal en cours telle que présentée par le Président.

- **Budget annexe**

M. le Président propose que soit adoptée une seconde décision modificative du budget annexe en cours, dont les principaux objets sont :

- L'inscription des dépenses des IRU/DIU (Droit irrévocable d'usage) concédés par la société Interoute pour le passage de la fibre optique pour un montant de 50.000€ (Chap 20),
- L'inscription en recettes de la redevance annuelle de contrôle de la Délégation de Service Public ALTITUDE INFRASTRUCTURE/THD06 au chapitre 20, pour un montant de 50.000€,
- L'inscription en dépenses de l'acquisition de mobilier de bureau pour l'aménagement des nouveaux locaux pour un montant de 20.000€ (Chap 21),
- Le transfert des IRU/DIU (Droit irrévocable d'usage) concédés par les sociétés Euclide et Arteria au chapitre 20.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe
011	CHARGES A CARAC GENERAL	1 009 030,00	426 000,00		1 435 030,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	270 000,00		270 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00	7 000,00		23 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV	560 570,00	77 691,96	50 000,00	688 261,96
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	833 000,00			833 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	128 000,00			128 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				-
TOTAL		2 546 600,00	780 691,96	50 000,00	3 377 291,96

FONCTIONNEMENT RECETTES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		791 691,96		791 691,96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 600,00			42 600,00
70	REMB PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 884 000,00	- 11 000,00	50 000,00	1 923 000,00
73	IMPOTS ET TAXES				-
74	CONTRIBUTION FONCT SDDAN	620 000,00			620 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				-
77	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				-
TOTAL		2 546 600,00	780 691,96	50 000,00	3 377 291,96

Section d'investissement:

INVESTISSEMENT DEPENSES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe
001					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 600,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 274 898,00	552 262,00	50 000,00	2 877 160,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 500,00	135 000,00		165 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000 000,00	5 844 363,66		30 844 363,66
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL		27 347 998,00	6 531 625,66	50 000,00	33 929 623,66

INVESTISSEMENT RECETTES

chap	Libellé	BP	DM1	DM2	TOTAL
		Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORTE		6 446 933,70		6 446 933,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	560 570,00	77 691,96	50 000,00	688 261,96
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00	7 000,00		23 000,00
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT	11 181 428,00	-		11 181 428,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 590 000,00			15 590 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				-
TOTAL		27 347 998,00	6 531 625,66	50 000,00	33 929 623,66

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Adopte, la seconde décision modificative du budget annexe en cours telle que présentée par le Président.

1.5 Durée d'amortissement des DIU (Droit irrévocable d'usage)

M. le Président souligne que cette délibération permet de fixer la durée d'amortissement des DIU (Droits irrévocables d'usage), qui ne figurent pas, jusque-là, dans la liste des biens amortissables (délibération du 27 mai 2016)

« Le Droit irrévocable d'usage (DIU), issu de l'anglicisme IRU pour « Indefeasible rights of use », est un droit régi par contrat entre les opérateurs d'un câble de communication — tel qu'un câble sous-marin ou un réseau de fibre optique — et un client.

Il se réfère à la bande passante achetée après bonne fin d'un accord de construction de maintenance d'un système de câbles sous-marins à l'un des propriétaires ou après que le système soit entré en service lorsqu'il reste une capacité disponible.

Dans le cadre de la construction du réseau fibre optique du département des Alpes-

Maritimes, le SICTIAM acquiert des droits d'utilisation de réseaux par le biais de partenaires privés (Euclide, ARTERIA, Interoute,...).

L'article 76 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit :

« Lorsque des collectivités territoriales acquièrent des droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de réseaux de communications électroniques, ceux-ci peuvent être comptabilisés en section d'investissement. »

Une délibération fixant les durées d'amortissement pour le SDDAN avait été adoptée à l'occasion du Comité Syndical du 27/05/2016.

Il propose à l'assemblée d'amortir ces DIU (IRU) pendant une durée de 15 ans. »

Catégorie de biens	durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels (20511)	5 ans
IRU-DIU (20512)	15 ans

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la comptabilisation des DIU en investissement ainsi que la durée d'amortissement sur 15 ans.
- **Décide** de compléter le tableau initial des durées d'amortissement du SDDAN dont une copie est jointe en annexe.

2/ AFFAIRES DE PERSONNEL

2.1 Titularisation des agents contractuels (loi SAUVADET)

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la loi Sauvadet du 12 mars 2012 permet aux contractuels de la fonction publique de devenir titulaires, sous conditions, via des recrutements réservés (avec ou sans concours) ou des sélections professionnelles. Ce dispositif devait s'éteindre le 13 mars 2016, mais la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie prolonge celui-ci de deux ans, soit jusqu'en 2018.

Le Comité Syndical avait adopté à l'occasion de sa séance du 7/03/2013 l'ouverture de **10 postes sur l'année 2013** dans le cadre des sélections professionnelles afin de pérenniser les emplois, de préserver les effectifs et de maintenir les compétences.

2 agents sont éligibles à ce dispositif, (2 Ingénieurs).

M. le Président propose dans le cadre de ce dispositif **l'ouverture d'un poste d'Ingénieur**, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau Syndical :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 modifiée du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

VU l'avis du Comité Technique en date du 26/04/2017,

CONSIDERANT que la loi n°2012-347 modifiée du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prolongé pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **Décide d'ouvrir 1 poste sur l'année 2017** dans le cadre des sélections professionnelles afin de pérenniser les emplois, de préserver les effectifs et de maintenir les compétences.
- **Autorise** le Président à confier au Centre de Gestion, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 Mise en place du RIFSEEP - Convention avec le CDG 06

M. le Président expose : « Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

Le SICTIAM a sollicité le CDG06 afin d'accompagner ses équipes dans la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la convention à intervenir entre le SICTIAM et le CD06, dont une copie est jointe en annexe,
- **De donner** délégation de signature à Monsieur le Président, pour ladite convention.

2.3 Rémunération et compensation des astreintes

M. le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que l'organisation des astreintes au SICTIAM a été mise en place par délibération du Bureau Syndical du 08/11/2012 et 19/06/2014.

Différents textes étant intervenus, réévaluant les montants de la rémunération ainsi que de la compensation des astreintes au fil des ans, il propose de compléter la délibération initiale comme suit :

- « - Les montants figurant sur la délibération du Bureau Syndical du 08/11/2012 et 19/06/2014 sont donnés à titre indicatif
- Pour l'ensemble des filières les montants relatifs à la rémunération et à la compensation des astreintes suivront l'évolution fixée par les textes en vigueur. »

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte**

2.4 Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du SICTIAM qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble de la filière administrative, selon les règles présentées en séance.

Toutefois, les décrets concernant la filière technique n'étant pas encore publiés, ce présent rapport présente uniquement la nouvelle situation indemnitaire des agents de la filière administrative.

Une délibération pour la filière technique sera prise ultérieurement.

Ce nouveau régime est soumis à l'approbation du Bureau Syndical

2.5 Les indemnités des élus, complément à la délibération du Comité Syndical du 05/05/2014.

M. le Président précise à l'assemblée qu'il s'agit, par cette délibération de préciser la délibération initiale, à la demande de la trésorerie.

Les indemnités des élus sont fixées par délibération du Comité Syndical du 05/05/2014.

Afin que leur montant suive les évolutions des textes législatifs régissant les règles relatives à l'indemnité des élus ainsi que leur montant (indice de référence, valeur du point, etc...), il propose au Bureau Syndical, à la demande de la Trésorerie d'Antibes Municipale, d'apporter les précisions suivantes :

- les montants figurant sur la délibération du Comité Syndical du 05/05/2014 sont donnés à titre indicatif
- l'indemnité des élus représente un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
- elle suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte**

2.6 ~~Création d'un poste Archiviste-Consultant GED (Gestion Electronique de Documents)~~ **Modification du tableau des effectifs**

M. le Président poursuit :

« Afin de permettre, soit de nouveaux recrutements, soit aux agents du syndicat d'accéder à de nouveaux grades/cadres d'emplois, il convient de créer/modifier différents postes budgétaires pour répondre aux besoins de fonctionnement du SICTIAM ».

Il propose de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Il propose de modifier :

- l'affectation du poste permanent de rédacteur territorial créé par délibération du Comité Syndical du 08/12/2016 en l'élargissant à l'ensemble des services du SICTIAM,
- l'affectation du poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe du service support 1^{er} niveau en l'élargissant à l'ensemble des services du SICTIAM

Il propose également de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine (Catégorie B), filière culturelle
- 3 postes d'Ingénieurs territoriaux

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- **approuve** la modification de 2 postes permanents, rédacteur territorial et adjoint administratif principal de 1ère classe
- **approuve** la création de 4 emplois non permanents tels qu'évoqués ci-dessus
- **décide** de modifier du tableau des effectifs correspondant.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE 06

3.1 Demande de subvention annuelle auprès de la Région pour le réseau fibre optique

M. le Président rappelle que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagé à contribuer au financement du SDDAN 06 à hauteur de 7.5 M€ pour la période 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette subvention a vocation à être renouvelée pour le même montant sur la période 2019-2021.

Par délibération du n° 16-315 du 24 Juin 2016, la REGION PACA a donc attribué au SICTIAM une subvention d'investissement 2016 de 2 500 000 € pour la phase 1 de réalisation du réseau d'initiative publique Très haut Débit des Alpes Maritimes (SDTAN 06 opération 2015- 01245).

Une convention en ce sens a été signée conjointement par le SICTIAM et la REGION PACA en date du 2 décembre 2016.

Au titre de 2016, le SICTIAM a donc reçu 1.250.000 euros d'acompte et le solde du même montant a été titré à l'appui de factures justifiant un montant équivalent de dépenses.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De **renouveler** le conventionnement pour 2017
- De **demander** l'attribution d'une subvention de même montant, soit 2.5 M€.

3.2 Rapport annuel de la Délégation de Service Public – Exercice 2016

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du premier rapport remis par notre délégataire, portant sur l'exercice 2016 qui, vous vous en doutez, n'a pas connu de grands événements puisque nous livrons les premières prises de fibre optique cette année ; néanmoins, le rapport témoigne de l'activité déployée par le fermier s'agissant de la mise en place de la filiale THD06.

Première année d'exécution de cette Convention, 2016 a ainsi été l'année de lancement de ce projet animé par l'objectif que s'est fixé le SICTIAM, à savoir que le département des Alpes Maritimes soit « Un territoire 100% connecté ».

L'année 2016 a été marquée par des difficultés de déploiements en phase de lancement de projet, ayant eu pour conséquence l'absence d'ouverture à la commercialisation des premières prises FTTH.

Malgré tout, un ensemble d'actions a été mis en œuvre afin de faire au plus vite du réseau « LaFibre06 » un projet concret pour l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des collectivités, des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), des entreprises ou des administrés.

Le rapport présente l'activité de THD06 sur une période qui correspond à l'exercice 2016 et l'activité de la DSP est présentée sous trois angles : le premier est technique, le deuxième commercial et le dernier financier.

Le rapport a été soumis à commission consultative des services publics locaux du SICTIAM, le mardi 6 juin 2017, qui n'a malheureusement pas pu délibérer en raison de l'absence du quorum. Une nouvelle réunion de la CCSPL est prévue le 27/06/2017.

Le bureau syndical prend acte.

3.3 Approbation de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'étude d'actualisation du SDDAN 06

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, en application d'une délibération du 22 mai 2014, et le comité syndical du SICTIAM, en application de sa délibération du 5 mai 2014, ont conclu le 17 juillet 2014 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'étude d'actualisation du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06).

Cette convention doit être actualisée pour prendre en compte l'avancée des études et déploiements, d'une part, mais aussi, d'autre part, pour intégrer au SDDAN le volet stratégique obligatoire « usages et services » défini par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 (article L 1425-2 CGCT modifié).

Un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'étude d'actualisation du SDDAN 06 doit être formalisé.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'étude d'actualisation du SDDAN 06 conformément aux éléments définis ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

3.4 Approbation de la convention de partenariat ECOCAMPUS

Monsieur le Président informe les membres que les travaux d'aménagement du plateau technique nécessaire pour l'organisation des différentes formations aux métiers de la fibre optique se poursuivent sur le site de l'ECOCAMPUS de Sainte Tulle dans les Alpes de Haute-Provence.

La présente convention, a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre La communauté d'agglomération DURANCE-LUBERON-VERDON

AGGLOMÉRATION (DLVA), d'une part, la Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence (CCIT 04), d'autre part, et le SICTIAM, dans le cadre de la mise en place, par la DLVA, de l'Eco-Campus Méditerranée géré par le CFA de la CCIT 04 implanté sur le site de l'ex Ecole des Métiers d'EDF, sur la commune de Sainte-Tulle (04220).

Au travers de cette convention, le SICTIAM va bénéficier de locaux et moyens nécessaires au développement de l'école de formation aux métiers de la fibre optique soutenu par le programme INNOVANCE.

Pour ce faire, le SICTIAM a investi dans les équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre des formations INNOVANCE.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la DLVA et la CCIT 04, dont un exemplaire est joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

3.5 Programme INNOVANCE - convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Président rappelle que le SICTIAM a adhéré au consortium INNOVANCE afin de bénéficier des aides de l'Etat pour la mise en œuvre du plateau technique de Ste Tulle et le financement des formations aux métiers de la fibre optique.

La convention proposée permet de concrétiser les aides financières escomptées, sur la base suivante :

Cofinancements	Montant	Taux
PIA	164 404,03 €	37,50%
Région PACA	250 000,00 €	57,02%
Sictiam	24 006,71 €	5,48%
TOTAL	438 410,74 €	100,00%

Dans le cadre du programme INNOVANCE, le SICTIAM est en train de réaliser les investissements nécessaires à la réalisation d'un plateau technique pour permettre l'organisation des formations aux métiers de la fibre optique dans les locaux de l'Eco-Campus réalisé par la DLVA (communauté d'agglomération DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION).

A cet effet, il est nécessaire de concrétiser une convention de financement entre le SICTIAM et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le projet est joint en annexe

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de financement entre le SICTIAM et la Caisse des Dépôts et Consignations
- **Donne** délégation de signature au Président ou à son représentant à cet effet.

3.6 Approbation de la tarification applicable aux opérateurs déployant des réseaux ouverts au public

Monsieur le Président précise que le SICTIAM est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques consistant en des fourreaux et chambres situés sur le domaine public routier, dans les ZAC, et le domaine public non routier.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SICTIAM a décidé de mettre ses infrastructures passives de communications électroniques à disposition des opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

Pour ce faire, le SICTIAM dans le cadre d'une convention de location définit les modalités de mise à disposition de cette infrastructure à l'Opérateur dans des conditions conformes à la législation en vigueur et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

L'occupation de fourreaux du SICTIAM par les fibres optiques ou câbles de l'Opérateur a pour contrepartie le paiement d'une redevance d'occupation domaniale déterminée en application du présent article. Cette redevance d'occupation raisonnable et proportionnée conformément aux dispositions des articles L46 et R.20-51 du Code des Postes et des Communications Électroniques, tient compte des avantages de toute nature procurés à l'opérateur ainsi que des contraintes mises à sa charge.

La redevance est calculée pour l'année 2017, à compter de la date de notification d'une convention de location cadre à l'opérateur.

Le linéaire exact ainsi que les dates effectives de mise à disposition des Installations seront arrêtés lors de la réception du dossier de fin de travaux. Le montant annuel est estimé à la somme de 1,50 €/ml/an HT.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce barème tarifaire qui sera intégré au recueil des tarifs par avenant, et dont l'opérateur sera informé.

3.7 Mutualisation avec d'autres opérateurs

Monsieur le Président informe les membres que la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) enfuit actuellement son réseau électrique dans les zones du poste de Groulles-frontière sur la commune de Valbonne, sur la commune de Valbonne-Casa les Genêts, au niveau de la Rue Albert Caquot - Casa les Genêts.

Ces travaux présentent une opportunité pour le SICTIAM d'enfuir des fourreaux début 2018. Le Département des Alpes-Maritimes a la possibilité de financer une partie de ces travaux à la condition que les EPCI concernés (CASA – CAPG) participent également financièrement.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe au lancement de ces travaux, sous réserve du cofinancement CASA-CAPG et de la vérification du surcoût du 3^e fourreau.

4/ POINTS DIVERS

4.1 Approbation de l'homologation de sécurité de la plateforme d'archivage électronique Armon-e

Monsieur le Président rappelle que le SICTIAM avait, en son temps, mené les travaux nécessaires pour garantir la sécurité de la plateforme de télétransmission STELA.

La même démarche a été conduite s'agissant de la plateforme d'archivage électronique Armon-e, et ce, afin de vérifier la conformité de cet outil aux règles édictées par le RGS : Référentiel Général de Sécurité.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre connaissance des travaux réalisés
- et de confirmer l'homologation RGS de cette plateforme en fonction des recommandations de la Commission d'homologation.

L'étude de sécurité est disponible en consultation au SICTIAM. Ce document n'est pas public.

4.2 Approbation de la Convention de préfinancement entre le SICTIAM et la Mairie de DRAP

Monsieur le Président informe les membres que le SICTIAM propose à la commune de DRAP de bénéficier de son marché à bons de commandes pour l'achat de matériels, logiciels et services annexes, pour les besoins définis préalablement d'un commun accord. Le SICTIAM assurera le préfinancement de l'ensemble à hauteur maximale de **15 005,10 Euros**.

Le SICTIAM assurera en outre la mise en route et le suivi de la formation. Il pourra intervenir en aval pour aider les utilisateurs à résoudre d'éventuels problèmes qui surviendraient ultérieurement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter les opérations programmées

D'accepter de préfinancer l'ensemble des opérations,

D'adopter le projet de convention à intervenir avec la Mairie de Drap dont le projet est joint en annexe,

Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer.

4.3 Approbation de l'adhésion du SICTIAM à Telecom Valley

Monsieur le Président précise qu'en tant qu'animateur de l'écosystème du Numérique azuréen, Telecom Valley est composée principalement d'entreprises, mais aussi d'institutions académiques, de centres de recherche et de standardisation, et d'institutionnels.

Télécom Valley travaille autour de 4 valeurs fondatrices :

Animation, Partage, Open innovation et Business.

Depuis 26 ans, Telecom Valley accompagne l'écosystème du Numérique azuréen. L'association met en place des actions pour soutenir les entreprises locales du secteur, poursuivant 5 objectifs principaux :

- Favoriser le Business par la rencontre et l'échange
- Partager le savoir et les compétences
- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant
- Soutenir les entrepreneurs du Numérique au quotidien
- Faire émerger des projets collaboratifs

L'activité de l'association est structurée en commissions thématiques, pilotées par des bénévoles adhérents.

Véritables communautés actives, les commissions sont le cœur battant de l'association. Elles regroupent les adhérents et non-adhérents ayant pour intérêt commun une ou plusieurs thématiques business, technologiques ou sociétales.

Elles se réunissent régulièrement et permettent à l'écosystème du Numérique azuréen de partager de l'information, des connaissances et des expériences, de travailler sur des projets collectifs dans un objectif de favorisation du business de chacun.

En lien direct avec notre projet de Living Lab, le SICTIAM et Télécom Valley sont amenés à échanger et travailler ensemble. Les deux entités s'inviteront également à leurs événements et séminaires respectifs.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'adhésion du SICTIAM à l'association Télécom Valley ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer l'engagement d'adhésion
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de 1333 € ;
- **De désigner** Sophie HOUZET et Clément SEITE comme représentants auprès de l'association Télécom Valley pour assister aux commissions thématiques.

4.4 Approbation d'adhésion du SICTIAM à la French Tech

Monsieur le Président explique que La French Tech Côte d'Azur fédère de nombreux acteurs de l'économie numérique, souvent des start-up.

Il est proposé d'examiner les conditions d'adhésion et de partenariat entre le SICTIAM et la French Tech et d'en délibérer.

4.5 Approbation de nouveaux tarifs concernant la gestion des mails

Monsieur le Président précise que les tarifs concernant la gestion des mails n'ont pas évolué depuis de nombreuses années.

Avec l'apparition des smartphones et tablettes et les nombreux types de clients de messagerie, le temps passé au niveau du support augmente.

La capacité de stockage utilisée par les collectivités a également considérablement augmenté, entraînant l'achat par le SICTIAM d'espace disque supplémentaire.

La suppression de la première tranche de mail (1 à 20) correspond à une volonté de simplification tarifaire, de nombreuses collectivités concernées souhaitant d'ailleurs passer dans la tranche supérieure.

Support utilisateurs direct pris en charge par le service informatique de la collectivité

Offre par nombre de compte mails ouvert par la collectivité

Comptes mails	Capacité totale	Temps Jour/homme	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
De 1 à 20			190€ par an	Tranche supprimer	+10€
De 1 à 50	5Go	½ journée	235€ par an	200€ par an	-35€
De 50 à 100	10Go	1 jour	275€ par an	350€ par an	+75€
De 100 à 200	20Go	1,5 jour	360€ par an	525€ par an	+165
De 200 à 500	50Go	2 jours	610€ par an	700€ par an	+90€

Complément de capacité :

1Go d'espace disque supplémentaire : 10€ / an

Support utilisateurs direct pris en charge par le SICTIAM

Offre par nombre de compte mails ouvert par la collectivité

Comptes mails	Capacité totale	Temps Jour/homme	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
De 1 à 20			190 €	Tranche supprimer	+160€
De 1 à 50	5Go	1 jour	425 €	350€ par an	-75€
De 50 à 100	10Go	2 jours	660 €	700€ par an	+40€
De 100 à 200	20Go	3 jours	930 €	1050€ par an	+120€
De 200 à 500	50Go	4 jours	1 380 €	1400€ par an	+20€

Complément de capacité :

1Go d'espace disque supplémentaire : 10€ / an

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs concernant la gestion des mails qui seront intégrés à la grille tarifaire du SICTIAM.

5/ POINTS D'ACTUALITE

5.1 Adhésions et retraits 2017

Les adhésions et retraits sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

ADHESIONS 2017	
Commune ou Etablissement	Date de délibération
COMMUNE DE LA TRINITE	30/03/2017
REGION PACA	En cours

RETRAITS 2017	
Commune ou Etablissement	Date de l'arrêté préfectoral
Syndicat Intercommunal pour la protection du littoral ouest contre la pollution (SIPLOP), dissolution	31/12/2016